

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SCEAUX

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

**4-2-2 PLAN DES SECTEURS
AFFECTES PAR LE BRUIT D'UNE
INFRASTRUCTURE TERRESTRE**

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 300 mètres
2	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 250 mètres
3	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 100 mètres
4	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 30 mètres
5	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

■ Secteurs concernés par le classement
■ Limite communale

